

Exposition « Résonances » Galerie de la Ferme du Mousseau

REGLEMENT GENERAL 2018-2019

Le présent règlement général sera complété par une Convention d'Accueil établie entre chaque Artiste exposant et la Ville, qui fixera notamment le nombre d'œuvres admises à exposer.

ARTICLE 1 – OBJET :

Dans le cadre de son soutien aux pratiques artistiques, la Ville d'Elancourt organise **l'exposition collective « Résonances »**, dont l'objectif, en cohérence avec le projet de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, est de témoigner de la vitalité et de la diversité de la jeune création plastique.

Cette exposition sera présentée à la **Galerie de la Ferme du Mousseau**, 23 route du Mesnil, **du 23 novembre au 16 décembre 2018**.

La thématique retenue pour cette année est : **la forêt habitée**.

Dans le cadre de sa collaboration avec l'Ecole Municipale de Danse, l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques propose une ouverture vers les Arts Vivants, en interrogeant les chemins de convergence entre expression plastique et arts de la scène.

Cette ouverture s'incarne en 2017-2018 à travers un fil rouge commun aux deux écoles : **A l'ombre des forêts**, mis notamment en œuvre à travers la thématique 2018 de l'exposition collective Résonances : **la forêt habitée**, dans le cadre du festival Courants d'Arts à la Ferme, édition 2018-2019.

La forêt habitée

La figure de la forêt est à entendre ici au sens artistique, mais aussi culturel et symbolique, nourri de ses mythes et légendes.

Quelle vie se cache dans la forêt ? Quelle vie se trouve révélée par elle ?

Quel écosystème spécifique favorise-t-elle ? Comment s'abrite-t-on dans une forêt ? Quels passages peut-on imaginer entre la traversée, l'abri et l'habitat ? De Henri-David Thoreau au Baron Perché d'Italo Calvino, en passant par Mowgli et le Marsupilami, comment vit-on dans une forêt ? Quelles interactions (positives ou négatives, réversibles ou définitives) se mettent en place entre la forêt et ses habitants ?

Comment donner à voir, à ressentir la vie et l'activité qui sont celles du milieu forestier ?

Comment les artistes s'approprient-ils les notions plastiques inhérentes à la symbolique forestière, que leurs œuvres relèvent de la figuration ou d'une forme d'abstraction ? Un rapport au temps qui n'est pas celui de l'être humain, la question de l'enracinement, la verticalité, le rôle des éléments naturels, de la lumière, les rapports entre l'immense et le minuscule, entre la fragilité et la force...

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION :

La Ville d'Elancourt prend en charge :

- l'organisation matérielle et la surveillance de l'exposition,
- la réception du vernissage,
- l'assurance des œuvres,
- l'accueil et la médiation culturelle auprès des visiteurs individuels et groupes constitués (ces derniers sur réservation),
- la communication de l'ensemble de l'exposition.

Il ne prend pas en charge :

- Les frais techniques liés à la réalisation des œuvres,
- Le défraiement et la rémunération des artistes,
- Les frais de transport des artistes ou de leur représentant,
- L'emballage des œuvres,
- L'accrochage et le décrochage des œuvres.

ARTICLE 3 – SELECTION DES ŒUVRES :

Cette exposition est ouverte à tous les artistes visuels âgés de plus de 18 ans (y compris étudiants ou en formation), inscrits dans une démarche de création, dans les disciplines suivantes : **installation, vidéo, dessin, peinture, estampe (gravure, sérigraphie), photographie, sculpture, mixed-media/techniques mixtes.**

Les artistes admis à exposer seront sélectionnés par un Jury, composé de membres impliqués dans la vie culturelle du territoire, issus des champs de compétences suivants : arts visuels mais aussi spectacle vivant.

Les critères de sélection sont :

- la qualité de la démarche artistique et sa capacité à entrer en dialogue avec la démarche d'autres artistes ;
- la pertinence des œuvres et leur complexité quant à la thématique proposée.

Le choix se fera sur la base du dossier envoyé par l'artiste candidat.

Ce dossier présentera la démarche de l'artiste ainsi que les visuels d'au moins trois œuvres différentes, si possible celles que l'artiste souhaite exposer ou à défaut, le plus proche possible.

Le Jury se réunira à l'issue du délai d'inscription et les candidats seront informés de sa décision par courriel. Aucune décision ne sera communiquée par téléphone. Le Jury est souverain dans ses choix.

ARTICLE 4 - OEUVRES ADMISES :

Les œuvres devront être originales, les artistes candidats devront être titulaires des droits d'auteurs. Toutes les disciplines mentionnées à l'article 3 du présent règlement seront admises à concourir.

ARTICLE 5 – ENVOI DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature doit être envoyé à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques **par courriel uniquement**, à l'attention de sylvie.rolland@ville-elancourt.fr, **au plus tard le 30 septembre 2018.**

Les dossiers incomplets ou parvenant hors délai seront considérés comme irrecevables. Aucun dossier envoyé par courrier postal ne sera traité.

Ce fichier PDF ne devra pas dépasser 3 MO. Au-delà, l'artiste candidat fera parvenir son dossier via un serveur de transfert (type Wetransfer), et le signalera impérativement par courriel à l'adresse sylvie.rolland@ville-elancourt.fr.

Le dossier de candidature doit contenir :

- La **fiche d'inscription au concours** jointe au présent règlement (Annexe 1), remplie en lettres capitales, **datée, signée** par l'artiste candidat **et scannée**.
- Un **Curriculum Vitae** (biographie, parcours artistique, expositions,...).
- **Entre trois et six photos d'œuvres récentes (au moins trois différentes), avec titre, date, description du/des dispositifs, indication des techniques employées, formats et dimensions.**
- Pour les dossiers contenant des **œuvres vidéo et/ou des projets d'installations documentés par des vidéos** : constituer le **dossier complet au format .pdf** en intégrant, dans la partie photos, au maximum 6 « arrêts sur images » issus des vidéos, ainsi que le lien vers un site de visionnage (Vimeo, Youtube...). Le statut de l'image vidéo devra également être spécifié clairement (œuvre vidéo ou document vidéo d'une installation, sculpture, vue d'exposition précédente).

A noter : en cas de sélection d'une œuvre vidéo pour l'exposition, celle-ci devra être transmise à l'organisateur pour le jour du montage, sur un DVD lisible sur lecteur DVD dit « de salon » (et non sur un ordinateur).

ARTICLE 6 – MONTAGE ET DEMONTAGE :

La **réception des œuvres sélectionnées** et le **montage** auront lieu à la Galerie de la Ferme du Mousseau **mardi 6 novembre à 9h30**.

Le **démontage** aura lieu **mardi 18 décembre à 9h30**.

Les **artistes sélectionnés ou leurs représentants** devront être impérativement **présents** pour le montage **et** pour le démontage. Aucune œuvre ne pourra être envoyée par la Poste ou par transporteur. Passée la date du démontage, la Ville ne pourra plus être tenue responsable des œuvres non récupérées à la Galerie.

ARTICLE 7 - NOMBRE D'OEUVRES ADMISES :

Le nombre précis d'œuvres pouvant être présentées lors de l'exposition par un même artiste sélectionné sera déterminé par le responsable des arts plastiques, en concertation avec les artistes sélectionnés, préalablement à l'établissement de la Convention d'Accueil de l'exposition.

ARTICLE 8 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GALERIE :

Les jours et horaires d'ouverture de la Galerie de la Ferme du Mousseau durant les périodes d'exposition sont les suivants :

Mercredi, samedi et dimanche de 14h00 à 18h30

ARTICLE 9 - VERNISSAGE :

Le vernissage aura lieu le **vendredi 23 novembre 2018 à 19h**.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS DE COMMUNICATION :

Chaque artiste sélectionné recevra 20 cartons de vernissage et 5 affiches (format A3) pour diffuser auprès de son réseau personnel. Un « carton Internet » leur sera également adressé par courriel.

ARTICLE 11 - ASSURANCES :

La Ville d'Elancourt contracte une assurance particulière garantissant les pertes, vols, avaries ou incendies susceptibles de se produire pendant la durée de l'exposition, sous réserve que l'artiste ait transmis au responsable des arts plastiques la liste des œuvres à assurer **au plus tard le 22 octobre 2018**, en indiquant, pour chaque œuvre, le titre, la valeur, les dimensions ainsi que la technique de réalisation (un tableau à remplir sera transmis aux artistes sélectionnés par le responsable des arts plastiques).

La Ville d'Elancourt se réserve le droit d'annuler la participation de l'artiste si tout ou partie de ces informations ne lui sont pas transmises.

ARTICLE 12 - DROITS D'INSCRIPTION :

La présence des œuvres étant la condition même de l'évènement de service public culturel organisé par la Ville d'Elancourt, la participation des artistes à l'exposition « Résonances » n'entraîne aucun droit d'accrochage, frais d'inscription ou redevance pour occupation du domaine public.

ARTICLE 13 - VENTE DES OEUVRES :

Il est rappelé aux artistes qu'en cas de vente, celle-ci s'effectuant de leur propre initiative, il leur appartient de s'acquitter de toute déclaration sociale et fiscale.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :



L'inscription implique l'adhésion sans réserve aux conditions du présent Règlement Général.

Pièces jointes :

Annexe 1 : fiche d'inscription au concours

Annexe 2 : dossier d'informations techniques sur la Galerie de la Ferme du Mousseau

Annexe 1 : FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS « RÉSONANCES – LA FORÊT HABITÉE »
Exposition à la Galerie de la Ferme du Mousseau, Élancourt
 du 23 novembre au 16 décembre 2018

Nom :	Prénom :
Adresse :	
CP :	Ville :
Téléphone : 	
Email :	
Site internet :	

Catégorie :

- | | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Peinture | <input type="checkbox"/> Estampe | <input type="checkbox"/> Dessin | <input type="checkbox"/> Installation |
| <input type="checkbox"/> Sculpture | <input type="checkbox"/> Photographie | <input type="checkbox"/> Vidéo | <input type="checkbox"/> Techniques mixtes |

Techniques :

Format/dimensions :

Contenu du dossier de candidature :

Votre dossier devra être constitué d'un seul fichier PDF contenant impérativement :

- La présente **fiche d'inscription**, dûment remplie en lettres capitales, **datée, signée** par l'artiste candidat **et scannée**.
- Un Curriculum Vitae** (biographie, parcours artistique).
- Entre trois et six photos d'œuvres récentes (au moins trois différentes), avec titre, date, description du/des dispositifs, indication des techniques employées, formats et dimensions.**
- Pour les dossiers contenant des **œuvres vidéo et/ou des projets d'installations documentés par des vidéos** : constituer un **dossier complet au format .pdf** en intégrant, dans la partie photos, au maximum 5 « arrêts sur images » issus des vidéos, ainsi que le lien vers un site de visionnage (Vimeo, Youtube,...). Ne pas oublier de spécifier clairement le statut de l'image vidéo (œuvre vidéo ou document vidéo d'une installation, sculpture, vue d'exposition précédente).

Dépôt des candidatures :

Votre dossier de candidature doit être envoyé à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques **par courriel uniquement**, à l'attention de sylvie.rolland@ville-elancourt.fr, **au plus tard le 30 septembre 2018**. Renseignements au 01 30 50 66 26.

Les dossiers incomplets ou parvenant hors délai seront considérés comme irrecevables. Aucun dossier envoyé par courrier postal ne sera traité.

Fait à le Signature de l'artiste candidat :